
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 40/2023

TITRE: Soutien à une enquête indépendante sur le décès de membres des Premières Nations pendant leur détention par la police

OBJET: Justice

PROPOSEUR(E): Sharman Fourhorns, mandataire, Nation crie de Star Blanket, Sask.

COPROPOSEUR(E): Sheldon Kent, Chef, Black River, Man.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 1 : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme;
 - ii. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
 - iii. Article 34 : Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

40 – 2023
Page 1 de 3

- B.** Le décès de membres des Premières Nations pendant leur détention par la police a des répercussions parmi toutes les Premières Nations au Canada. Deux jeunes Micmacs sont décédés dans de telles circonstances au cours de la seule année 2023.
- C.** La procédure d'enquête de la province de la Nouvelle-Écosse destinée à examiner les décès survenus pendant une détention par la police est inadéquate et ne prend pas en compte l'approche des Micmacs.
- D.** La Stratégie en matière de justice autochtone de Justice Canada prend trop de temps à être élaborée et ne constitue pas un moyen adéquat pour enquêter sur les causes particulières du décès de membres des Premières Nations survenu pendant leur détention par la police.
- E.** Toute recommandation portant sur le décès de membres des Premières Nations pendant leur détention par la police doit prévoir des programmes de guérison et de prévention dirigés par les Premières Nations, qui sont ancrés dans les connaissances, la culture et les cérémonies des Premières Nations et qui incluent les victimes et leurs familles.
- F.** L'Assemblée des Chefs micmacs de la Nouvelle-Écosse a demandé aux gouvernements fédéral et provincial de soutenir et de financer une enquête indépendante dirigée par les Micmacs. Elle n'a cependant reçu aucun soutien ni financement.
- G.** Une commission royale d'enquête mise sur pied par le Canada pourrait fournir les ressources et les moyens nécessaires pour enquêter de manière approfondie sur cette question d'importance nationale.
- H.** Dirigées par des personnes éminentes, des experts ou des juges, les commissions d'enquête ont le pouvoir d'assigner des témoins à comparaître, de recueillir des témoignages sous serment et d'exiger des documents.
- I.** Les Mi'kmaw de Nouvelle-Écosse sont à la tête d'une forte mobilisation en faveur de l'ouverture d'une enquête indépendante sur les décès d'Autochtones en garde à vue ou incarcérés.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations -en-Assemblée :

- 1.** Demandent au gouvernement fédéral de mettre sur pied une commission royale d'enquête sur tous les décès et les blessures sérieuses de membres des Premières Nations pendant leur détention par la police ou des services correctionnels.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

40 – 2023

Page 2 de 3

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

Résolution n° 40/2023

2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de fournir un appui politique à l'Assemblée des Chefs micmacs de la Nouvelle-Écosse, qui réclame à la province de la Nouvelle-Écosse une enquête indépendante dirigée par les Micmacs sur le décès de Micmacs survenu pendant leur détention par la police ou des services correctionnels.
3. Lancent un appel à toutes les agences, à savoir les services d'enquête de la police, les bureaux des coroners en chef et d'autres organismes similaires tels qu'ils existent au Canada, en vue de collaborer à des enquêtes indépendantes sur les décès imputables à la police ou survenus sous la garde de la police ou des services correctionnels.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 12^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

40 – 2023
Page 3 de 3